

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LYCÉE CONDORCET MONTREUIL
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié en conseil d'administration en date du 23 mai 2016

AVANT - PROPOS

Vous êtes inscrit(e) au lycée Condorcet.

Vous y êtes présent(e) pour acquérir une formation, ce qui implique également l'apprentissage de la vie en société. La vie de votre lycée, comme celle de toute société, est régie par un ensemble de règles réunies dans ce document : *Les Règles de vie du lycée Condorcet*.

La rédaction de ces règles est le fruit d'un travail de réflexion mené pendant l'année scolaire 1999 - 2000 et de nouveau en 2011-2012 par un groupe constitué de délégués élèves, d'enseignants, et de personnels non enseignants

Ces règles, comme les lois dans notre société (mais sans s'y substituer), ont pour but de créer des relations et un climat de travail les meilleurs possibles dans la collectivité d'individus que nous constituons.

Elles ne sont pas immuables et, afin de s'adapter à toute situation nouvelle qui pourrait apparaître, elles pourront faire l'objet, chaque année, de modifications après consultation de l'ensemble des intéressés et approbation par le conseil d'administration.

Ces règles s'imposent à tous ; elles concernent l'ensemble des membres de la communauté éducative : élèves, parents, personnels.

En vous inscrivant au lycée, **vous vous engagez** donc, avec vos responsables, et en toute connaissance de cause, **à en respecter l'ensemble.**

■ **Notre cadre de vie**

Notre lycée est une construction déjà ancienne. Des efforts réguliers sont consentis pour y apporter en permanence des améliorations ; ces efforts, tout comme le simple et nécessaire entretien, nécessitent des sommes considérables.

- Pour sauvegarder l'aspect et la qualité des installations,
- il faut que nous sachions tous respecter et faire respecter notre cadre de vie ;
 - il faut que nous ayons conscience que tous les gaspillages (électricité, chauffage, ...) et toutes les dégradations coûtent très cher, tant en travail qu'en matériel.

Nous avons tous une part de responsabilité dans la recherche de la qualité de ce cadre de vie : faisons en sorte de la préserver au mieux.

Ceci suppose le respect par chacun des bâtiments, des mobiliers, et des outils de travail, ainsi que la lutte contre les nuisances de toute sorte (bruits, déchets, graffitis, mégots, crachats, ...).

■ **Notre cadre humain**

En tant qu'élève, vous êtes **un** des membres de la communauté scolaire et éducative ; cette communauté est constituée de beaucoup d'autres personnes : vos camarades évidemment (environ 680), les professeurs bien sûr (plus de 100), parmi lesquels les professeurs documentalistes, mais aussi toutes les autres personnes de l'encadrement qui - chacune à sa place - contribuent au bon fonctionnement global de notre communauté, et donc à votre formation et à votre avenir :

- les personnels d'intendance, qui s'occupent de la gestion financière du lycée et de la demi-pension ;
- les personnels de service, qui assument la lourde tâche de l'entretien des locaux, et de la demi-pension ;
- les personnels du secrétariat qui assurent les tâches administratives ;
- l'assistante sociale, interlocutrice et relais en cas de difficultés personnelles, familiales, et sociales ;
- l'infirmière et le médecin scolaire, qui prennent en charge les soins et les actions de prévention ;
- les conseillers d'orientation, qui vous épauleront dans la construction de votre projet et la recherche de l'orientation qui vous convient ;

- les assistants d'éducation qui supervisent les circulations d'élèves, et peuvent vous épauler dans votre travail personnel ;
- les conseillers principaux d'éducation (CPE), premiers interlocuteurs pour tout ce qui concerne votre vie dans le lycée, qui organisent et animent la Vie scolaire ;
- le chef de travaux, qui organise et supervise notamment l'ensemble des enseignements technologiques et professionnels ;
- le proviseur adjoint, qui organise et supervise notamment l'ensemble des enseignements généraux ;
- le proviseur, qui chapeaute l'ensemble et s'occupe plus spécifiquement de l'administration générale du lycée ;
- et bien évidemment vos parents ou vos responsables légaux.

Pour réussir notre vie communautaire, il faut :

- **que nous nous connaissions,**
- **que nous nous comprenions,**
- **que nous nous respections.**

I) DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément à la législation en vigueur, **chacun des membres** de la communauté scolaire et éducative exerce des droits et est soumis à des obligations, dans le cadre général suivant :

- respect des principes de **laïcité** et de **pluralisme** ce qui implique, selon l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, l'interdiction du port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Lorsqu'un élève méconnaît ou ne tient pas compte de l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de procédure disciplinaire. L'objectif de ce dialogue est le rappel de la loi. Elle s'applique à l'intérieur du lycée et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité du lycée ou des enseignants y compris celles se déroulant en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, voyage, cours d'éducation physique et sportive, PFMP...).

- devoir de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personnalité et ses convictions.
- garanties de **protection** contre toute agression **physique** ou **morale** et devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- obligation de respecter **la charte informatique qui régit l'utilisation de l'ENT** et de la messagerie électronique professionnelle mise à disposition de tous les membres du lycée. Cf. art.5.3.1 de la charte informatique
- les principaux droits et obligations **spécifiques aux élèves** se résument ainsi :
 - **droits** des élèves :
 - de **suivre une formation** dans de bonnes conditions ;
 - de **recevoir toutes les informations** nécessaires à sa scolarité et à son avenir ;
 - d'**expression** individuelle, et collective par le biais des délégués des élèves, des instances lycéennes, du professeur principal et de tout autre adulte référent
 - d'**association** (sous réserve de compatibilité avec les principes ci-dessus et, entre autres, de n'avoir donc aucun caractère politique ou religieux) : Association Sportive, Maison des Lycéens, Association d'élèves ou d'étudiants, ;
 - de **réunion**, sous la responsabilité d'une association interne ou des délégués, après avoir formulé une demande écrite plusieurs jours à l'avance et avoir reçu l'autorisation du chef d'établissement (sous réserve que cela ne porte pas préjudice aux activités d'enseignement) ;
 - de **publication**, dans le respect des principes ci-dessus et des lois sur la presse (déontologie, responsabilité personnelle des auteurs).
 - **obligations** faites aux élèves d'accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à leurs études, ce qui inclut :

- **l'assiduité** (participation à toutes les activités prévues, y compris les périodes en entreprise) ;
- la **ponctualité** (respect des horaires) ;
- le **travail** (exécution de tous les travaux écrits ou oraux demandés par les professeurs) ;
- la **participation aux contrôles** des connaissances ;
- le **respect des règles** de fonctionnement et de la vie collective ;
- le **respect des consignes** données par tout personnel.

Nota : Si l'élève majeur(e) est habilité(e) à signer lui-même /elle-même les papiers qui le /la concernent, il/elle ne bénéficie d'**aucun statut particulier** : il/elle a les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres élèves.

Bien que responsable légalement de ses actes, il/elle reste de fait dépendant(e) de ses parents aussi longtemps que ceux-ci subviennent à ses besoins. **Ils continuent donc à avoir légitimement un droit d'information** sur le déroulement de sa scolarité.

- Les principaux droits et obligations **spécifiques aux familles** se résument ainsi :
 - **droits** de chaque famille :
 - d'**expression** individuelle, et collective par le biais des associations de parents d'élèves ;
 - de **représentation**, par le biais des associations de parents d'élèves ;
 - à l'**information** (sur la scolarité de son enfant, sur l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie du lycée) ;
 - au **dialogue** et à l'**écoute** de la part de l'ensemble des représentants du lycée.
 - **obligations** faites à chaque famille de suivre au mieux la scolarité de leur enfant, ce qui inclut de :
 - donner **priorité** à la scolarité de son enfant ;

- **contrôler régulièrement** l'assiduité et la ponctualité de son enfant (carnet de correspondance, appel téléphonique, ...) ;
- **s'assurer** que son enfant se dégage un temps suffisant de **travail quotidien, personnel, et réel** ;
- **informer** immédiatement le lycée de **tout** problème pouvant perturber sa scolarité.

- les principaux droits et obligations **spécifiques à l'ensemble des personnels** du lycée se résument ainsi :
 - **droits** de l'ensemble des personnels du lycée (indépendamment des droits normaux de tout personnel du Service public) :
 - d'**être respecté** par tous, dans son travail ;
 - d'**être respecté** par tous, dans sa personne ;
 - de pouvoir **sanctionner**, si nécessaire, un élève.
 - **obligations** faites à l'ensemble des personnels du lycée (indépendamment des **obligations** normales de tout personnel du Service public) :
 - d'**œuvrer au mieux** pour la **scolarité** et l'**éducation** des élèves, chacun dans son domaine, et dans le cadre d'un travail d'équipe ;
 - de **participer** activement au bon suivi par tous des règles de vie collective, en quelque lieu que ce soit, et au respect des locaux ;
 - de **contrôler** régulièrement l'assiduité, la ponctualité, le travail de l'élève, et d'**informer** les familles chaque fois que nécessaire.

2) LES ABSENCES - LES RETARDS

a) Généralités

Des adultes sont présents pour assurer l'accueil au portail. A chaque entrée, les lycéens présentent leur carnet de correspondance ou carte étudiant.

■ **Du lundi au vendredi les heures de fonctionnement du lycée sont les suivantes :**

Ouverture des portes : 7h45

Première sonnerie : 8h00

Deuxième sonnerie et début du premier cours : 8h 05

Début du deuxième cours : 9h 00

Première sonnerie de la récréation du matin : 9h 55

Deuxième sonnerie de fin de récréation et début du troisième cours : 10h 10

Début du quatrième cours : 11h 05

Début du cinquième cours : 12h

Début du sixième cours : 13h 05

Début du septième cours : 14h 00

Première sonnerie de la récréation de l'après midi : 14h 55

Deuxième sonnerie de fin de récréation et début du huitième cours : 15h 10

Début du neuvième cours : 16h 05

Début du dixième cours : 17h

Fin du dixième cours : 17h 55

2 sonneries intermédiaires à 10h07 afin de marquer le début de la montée vers les salles/idem en après-midi 15h07 permettant le début effectif des cours à l'heure indiquée.

■ **Le lycée est ouvert de manière restreinte les samedis** selon un calendrier établi et transmis à chaque nouvelle année scolaire pour permettre la réalisation de devoirs sur table surveillés par des professeurs volontaires et pour les répétitions des ateliers artistiques. Cette ouverture restreinte s'effectue sur la matinée de **7h55 - 12h30** ou de **7h55-18h** pour les autres activités. Ces devoirs sur table font partie intégrante de l'emploi du temps des élèves.

Cette ouverture est assurée par un cadre de la Direction.

■ Votre présence à la **TOTALITE** des cours figurant à l'emploi du temps de votre classe, contrôles compris, est obligatoire jusqu'aux dates officielles de fin des cours. L'assiduité et la ponctualité sont tout autant indispensables au lycée qu'elles le sont pendant les périodes en entreprises et qu'elles le seront lorsque vous serez entré(e)s dans la vie active.

■ **Toute absence et tout retard constituent** un handicap pour vous-même, mais aussi **un préjudice grave pour les autres élèves de votre classe** car ils nuisent au déroulement normal des cours et à la progression dans le programme; ils ne peuvent donc être dus qu'à des circonstances exceptionnelles.

■ En tout état de cause, en cas d'absence, vous devrez impérativement, **sur votre temps libre**, effectuer une mise à jour des cours manqués.

■ **Les absences et retards sont enregistrés par les professeurs au début de chaque cours.**

Vos parents ou vos responsables légaux en seront tenus informés. Vous noterez que **tout cours non suivi dans son intégralité**, quelle qu'en soit la raison, **sera décompté comme une absence**.

■ **Vos professeurs ne vous accepteront en classe après une absence (ou un retard) que si vous leur présentez votre carnet de correspondance sur lequel doit apparaître la raison de l'absence (ou du retard) et le visa de la Vie scolaire.**

En règle générale, un(e) élève trop souvent absent(e), ou en retard, sans raison réelle dûment attestée (maladie, accident) prend ses responsabilités : s'excluant de lui-même/d'elle-même de la classe, il/elle s'expose à toute la gamme des sanctions prévues, y compris naturellement l'exclusion définitive. **Le versement de la bourse, voire des allocations familiales, pourra parallèlement être suspendu.**

b) Les absences

■ Pour toute absence, y compris pendant les périodes en entreprise, vos parents ou vos responsables légaux sont tenus de prévenir le service de la Vie scolaire par téléphone **le jour même**. Concernant les élèves inscrits en filière professionnelle 3 ans, la validation des 22 semaines effectives de PFMP conditionne l'inscription à l'examen et donc l'obtention du diplôme.

■ Après toute absence, **avant de revenir en cours**, vous devez vous présenter au bureau de la Vie scolaire **dès l'ouverture** du lycée (ou **dès le début de la récréation ou de l'interclasse**

précédant la reprise des cours) muni d'un **certificat médical**, ou d'un **mot signé** de vos parents ou de vos responsables légaux.

■ En cas de doute sur la vraisemblance du motif indiqué, le service de la Vie scolaire, ou les professeurs eux-mêmes, seront amenés à prendre contact directement avec votre famille.

c) Les retards

■ Les portes de l'établissement sont fermées trois minutes après la deuxième sonnerie du matin et des deux récréations journalières. Quelques minutes plus tard les portes ouvrent à nouveau, les élèves doivent impérativement rejoindre la salle de travail sachant qu'aucun d'eux ne sera accepté en cours au-delà de ces 3 minutes.

■ En aucun cas, la Vie scolaire ne délivre de billets de retard.

- Si vous n'êtes pas accepté(e) en cours pour cause de retard,
- vous devrez impérativement vous présenter à la vie scolaire afin de signaler ce retard, Vous serez alors dirigé vers la salle de travail. Vous ne serez accepté(e) à l'heure suivante de votre emploi du temps qu'en présentant une attestation de présence en salle de travail visée par la Vie scolaire ;
 - Si vous ne passez pas à la vie scolaire, ce retard serait comptabilisé comme ½ journée d'absence que vous devrez alors régulariser. Prenez donc vos dispositions pour arriver à l'heure **en cours**, y compris lorsque vous utilisez les transports en commun, et surtout lorsque vous êtes déjà dans les murs du lycée ;
 - vous devrez le lendemain régulariser ce qui est devenu une **absence** (voir chapitre précédent).
- En cas de retards répétés, vous pourrez être mis(e) en retenue, indépendamment de toute autre mesure éducative également adaptée.

d) Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

■ Selon les classes, vous devrez effectuer des périodes de formation en entreprises. Le suivi de ces périodes, dont la durée et le calendrier sont fixés réglementairement, est indispensable

pour obtenir votre diplôme en fin de formation. Un certificat attestera de leurs exécutions.

■ Il vous appartient d'effectuer, **sur votre temps libre** et en aucun cas sur le temps de présence obligatoire au lycée, les démarches nécessaires pour trouver votre lieu de stage. Pensez bien à faire remplir, à chaque visite d'entreprise, une attestation qui témoignera de la réalité de votre recherche. Au cas où une entreprise vous fixerait un rendez-vous pendant le temps scolaire, vous devrez faire appel à un professeur qui confirmera (ou non) celui-ci après avoir pris lui-même contact directement avec votre interlocuteur identifié au sein de l'entreprise. Si votre démarche s'avère réelle (attestations de visite d'entreprise, ...), mais reste infructueuse, l'équipe pédagogique pourra vous venir en aide, voire la prendre en charge.

■ Toutes les périodes feront l'objet d'une convention de stage préalablement établie et signée entre l'élève, son représentant légal, le lycée, et l'entreprise.

■ En entreprise, vous êtes évidemment soumis(e) au règlement propre à celle-ci, tout en restant élève du lycée à part entière. A ce titre, vous continuez à être tenu(e) par votre engagement de suivre l'ensemble des règles de vie du lycée Condorcet (y compris lors des **contacts ponctuels** avec l'entreprise, qu'ils soient **préalables** ou **postérieurs** à la période de stage proprement dite). Entre autres, toutes les démarches liées à un éventuel retard ou absence devront être effectuées **autant en direction du lycée qu'en direction de l'entreprise**

3) LE CONTROLE DU TRAVAIL – L'INFORMATION AUX FAMILLES

La participation à toutes les activités correspondant à votre formation est, pour vous, une obligation absolue ; il en est de même de l'exécution du travail donné par les professeurs. Ceux-ci procèdent régulièrement à des contrôles, écrits et oraux, qui sont évalués et sanctionnés par des notes. Une **absence injustifiée ou sans motif légitime à un contrôle** ou un **travail non fait** induira une répercussion sur la moyenne de l'élève.

Vos parents, ou vos responsables légaux, seront tenus informés de vos résultats par le bulletin scolaire qui leur sera adressé à intervalles réguliers, après les conseils de classe. A cette occasion, un avis pourra être prononcé : **félicitations, tableau d'honneur encouragements, mise en garde et document joint. Un avertissement travail, assiduité et/ou comportement pourront être notifiés sur ce document joint au bulletin.**

Des réunions parents - professeurs sont également organisées; la participation de votre famille y est très fortement conseillée.

En début d'année scolaire, un carnet de correspondance vous est remis ; ce carnet doit servir de **lien réciproque** entre vos parents, ou vos responsables légaux, et l'équipe éducative (professeurs, Vie scolaire, ...). En cas de perte du carnet, de détérioration ou de saturation, le rachat d'un nouveau carnet est sollicité selon le tarif voté en CA.

■ **Il est indispensable pour attester de votre statut d'élève du lycée Condorcet, et donc pour entrer dans le lycée.** La carte d'étudiant de BTS et de CPGE remplace le carnet de correspondance pour accéder au lycée.

■ **Vous devez le présenter à la demande de tous les personnels, et devez donc le garder toujours sur vous ;**

Si un(e) élève se trouve dans l'impossibilité de présenter son carnet de correspondance dans l'enceinte du lycée, il (elle) s'expose à une sanction.

■ Ce carnet doit être consulté régulièrement par vos parents ou vos responsables légaux.

■ En cas de difficulté, ceux-ci pourront être convoqués au lycée pour faire le point ; de même, chaque famille peut demander à rencontrer l'une ou l'autre des personnes en charge de votre formation, **après avoir pris rendez-vous.**

■ En cas de difficulté avérée et durable, une **FICHE DE SUIVI** ou un **CONTRAT** spécifique pourront être établis entre **vous-même, votre famille, et l'équipe éducative,** afin de vous encadrer au plus près dans votre scolarité et de vous accompagner au mieux dans votre évolution.

4) LES RELATIONS - LA VIE AU QUOTIDIEN

a) Généralités

Les principes rappelés au chapitre 3 (droits et obligations) s'imposent à tous. Par conséquent, « *le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.* » (Avis du Conseil d'Etat).

b) Conduite et tenue

Des différends et désaccords éventuels peuvent toujours apparaître, mais c'est le respect mutuel des personnes qui devra régir en permanence les relations des membres de la communauté scolaire. Si vous venez au lycée avec cet état d'esprit, votre scolarité se déroulera dans les meilleures conditions.

■ **Cela implique politesse et correction envers tous les personnels et envers vos camarades.**

Une tenue et un comportement corrects sont demandés à tous (toutes), à l'intérieur comme à l'extérieur du lycée, notamment lors des stages en entreprise et des sorties pédagogiques. Par conséquent :

- L'accès du lycée sera refusé aux élèves portant des tenues manifestement négligées ou provocantes.
- Les couvre-chefs : Ils sont autorisés dans le foyer des élèves, dans les couloirs et à l'extérieur des bâtiments. Ils sont interdits et devront restés invisibles dans les salles de cours, le CDI et le réfectoire. Les règles de respect et de politesse imposent de l'enlever lorsqu'un adulte s'adresse à un élève.
- **Les appareils de tout type permettant de communiquer (téléphone portable, ordiphone,...) et/ou diffusant de la musique sont autorisés à l'extérieur de la salle**

de classe à la condition d'en faire une utilisation discrète avec des écouteurs. L'usage en est interdit dans les salles de cours, salles de travail et CDI, hors sollicitation pédagogique des enseignants.

- De même, il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de diffuser le son ou l'image dans l'établissement. En cours, en salles de travail et au CDI, tous ces appareils devront être éteints et rangés.
- Les règles de respect et de politesse imposent d'enlever couvre-chef, écouteurs et casque lorsqu'un adulte s'adresse à un élève.

c) Mouvements et circulations des élèves

- Tous les déplacements doivent se faire **dans l'ordre et le calme**.
- Sauf avis contraire, si vous êtes mineur(e), de vos parents ou de vos responsables légaux, vous pouvez quitter le lycée en cas d'absence d'un professeur ou de «trou» dans votre emploi du temps. Vous devrez y revenir pour l'heure suivante. Dans tous les autres cas, l'autorisation de la Vie scolaire vous sera nécessaire. La responsabilité de l'Administration est totalement dérogée lors de ces sorties.
- Afin de ne pas perturber les enseignements qui se déroulent dans les salles voisines, il est demandé de ne pas circuler ou stationner dans les couloirs en dehors des périodes d'interclasse. Les élèves qui n'ont pas cours iront travailler en salle d'études. Ils pourront aussi bénéficier des ressources documentaires disponibles au CDI.

■ Dès que la sonnerie retentit, vous devez attendre votre professeur devant la salle de cours prévue. **Les interclasses ne sont pas des récréations** : le changement de salle devra se faire dans le calme et le **plus rapidement possible**.

■ La sortie de classe pendant un cours (**que celui-ci dure une heure ou deux heures**) ne saurait être qu'**exceptionnelle** (malaise), et vous sera refusée dans tous les autres cas. Vous êtes donc invité(e) à prendre toutes vos dispositions en temps utile ...

5) LA SECURITE - LA SANTE

L'**introduction dans le lycée de tout objet ou produit dangereux, nocif, ou illégal est rigoureusement interdite**. Cela sera certes sanctionné dans le cadre de l'établissement, mais fera aussi **l'objet, si nécessaire, de poursuites pénales**.

Conformément à la loi, l'accès dans l'enceinte du lycée est **réservé aux seules personnes qui sont membres de notre collectivité**. L'aide (**active ou passive**) à l'intrusion de toute personne étrangère au lycée est donc tout autant interdite ; elle entraînerait les **mêmes conséquences** que celles indiquées à l'alinéa ci-dessus.

a) Usage du tabac.

■ Conformément à la loi du 1^{er} février 2007 en application du Décret n° 2066-1386 du 15 novembre 2006, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du lycée, **de même que la cigarette électronique**. Ceci concerne **l'ensemble** des personnes fréquentant le lycée.

b) Sécurité collective - (entre autres, risque d'incendie).

■ Chacun des membres de la collectivité (personnel ou élève) est invité à signaler en urgence auprès du service administratif le plus proche toute anomalie, de quelque nature qu'elle soit, susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes et de la collectivité.

■ Chacun(e) doit bien savoir et comprendre que l'utilisation inutile, ou la détérioration, des matériels qui touchent directement à la sécurité risque d'entraîner un jour des conséquences extrêmement graves pour l'une ou l'autre des quelques 800 personnes (élèves ou personnels) qui vivent ici ensemble.

■ Il va de soi que les consignes de sécurité doivent être suivies à la lettre et ce, dans l'intérêt de toute la collectivité scolaire.

c) Accidents - Assurances.

■ Les lycéens sont couverts pour les accidents survenus durant les cours et dans l'enceinte de l'établissement, lors des stages en entreprise. L'assurance responsabilité civile reste insuffisante.

■ Cette restriction doit inciter les parents, ou les responsables légaux, à se garantir contre les accidents et les dommages subis ou causés par leurs enfants au lycée ou sur le trajet, en prenant une assurance scolaire auprès de leur assureur ou en s'adressant à une fédération de parents d'élèves (Assurance individuelle - accident corporel).

■ Tout accident, même s'il est peu grave, doit être immédiatement signalé par la victime, par ses parents ou par ses responsables légaux, par les élèves ou les professeurs témoins soit pendant un cours, au professeur **et** à l'infirmerie soit pendant la récréation ou sur le chemin du lycée, au conseiller d'éducation **et** à l'infirmerie.

d) L'infirmerie.

■ **L'infirmerie est un lieu de soin.**

■ Si vous suivez un traitement médical, vous ne devez conserver sur vous aucun médicament. **Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place. L'infirmière répond aux sollicitations des élèves comme des familles.**

■ **C'est aussi un lieu d'écoute et de conseils** où tout peut être dit et entendu dans un climat **de confiance et de confidentialité.**

■ **Afin d'accompagner au mieux les élèves, une permanence d'écoute pourra être proposée de façon ponctuelle par une psychologue. Les élèves sont libres de la rencontrer.**

e) Vols et pertes.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de dégradation de matériel personnel (ex : 2 roues) dont vous seriez la victime ; c'est pourquoi il vous est recommandé de limiter les risques, et donc de ne pas laisser traîner inutilement vos affaires personnelles, et, en tout état de cause, de n'apporter au lycée ni somme d'argent importante, ni objet coûteux (ex : téléphone portable, ...).

6) LA DEMI-PENSION

■ Un service de demi-pension fonctionne au lycée de 11h 15 à 13h 15. Ceci est un service qui est rendu à la collectivité et vous

pouvez en bénéficier. **L'intégralité des règles de vie du lycée Condorcet s'y applique bien évidemment.**

■ La présentation de la carte de demi-pension (qui atteste du statut de demi-pensionnaire) est indispensable **chaque jour.**

■ Le tarif annuel est fractionné proportionnellement à la durée du trimestre. L'inscription vaut **pour l'année scolaire entière, sauf raison majeure et demande écrite de la famille** (il ne suffit pas d'avoir rendu la carte pour être « désinscrit »).

■ **Tout trimestre commencé est dû en son entier** ; son montant doit en être réglé **avant le début** de chacun d'eux, même si l'élève bénéficie d'une bourse ou d'une remise. Une remise d'ordre est accordée pour toute absence de 15 jours consécutifs ou plus, sur présentation d'un certificat médical et d'une demande des parents ou des responsables légaux ; il en est de même pour le temps passé en entreprise (fournir la photocopie de l'attestation de stage).

7) LE FONCTIONNEMENT de l'Education Physique et Sportive

■ L'EPS est obligatoire pour tous les lycéens.

a) Une tenue de sport (vêtement et chaussures) est obligatoire à tous les cours, quelque soit l'activité ainsi qu'une tenue adaptée lors d'activités en extérieur. Il est indispensable de prévoir une tenue de rechange pour le reste de la journée et ce, pour des raisons d'hygiène. Aucune pratique n'est autorisée sans tenue de sport. Les couvre-chefs sont interdits. Les objets électroniques, les objets de valeur sont formellement proscrits, le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

b) Les inaptitudes. Seul le professeur d'EPS est habilité à dispenser un élève. Après remise de l'original du certificat médical, le professeur apprécie la capacité de l'élève à pratiquer. Des certificats médicaux type avec partie détachable sont intégrés dans le carnet de correspondance à cet effet.

En fonction de l'inaptitude, l'enseignant pourra adapter son enseignement ou attribuer des rôles sociaux. Toute dispense inférieure à trois mois oblige la présence en cours.

Pour les classes à examen, le certificat médical devra être fourni dans les 48 heures pour bénéficier de la session de rattrapage. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

Pour les élèves présentant des pathologies ou handicaps certifiés, l'enseignant pourra mettre en place des cours d'EPS adaptée avec épreuves et barèmes correspondants.

c) Les déplacements s'effectuent en groupe en respectant la signalisation du code de la route (traversée par les passages piétons, marche sur les trottoirs...) et dans le calme. Les élèves sont systématiquement accompagnés par leur professeur aussi bien à l'aller qu'au retour. Sauf pour les classes qui utiliseront les installations sportives extérieures à l'année. Alors ces élèves seront autorisés à rejoindre seuls les installations à 8h00 après qu'une autorisation parentale ait été remplie en début d'année.

Cette disposition (se rendre seuls sur les installations à 8h00) ne concerne que les élèves qui utiliseront les installations sportives extérieures à l'année.

8) LE C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)

■ Géré par les professeurs documentalistes, le CDI est un lieu spécifique d'**apprentissage et de formation**. Les élèves y viennent **lire, rechercher** la documentation nécessaire à leur travail ou à leur orientation, **travailler** avec cette documentation, **emprunter, la rendre**.

■ En plus de règles spécifiques au CDI, là comme ailleurs, l'intégralité des règles de vie du lycée Condorcet s'applique évidemment. **Calme, silence, respect des documents, maintien en ordre du lieu** doivent y régner.

9) LES ATELIERS (et leurs salles « périphériques »)

LES SALLES SPECIALISEES

■ La présence aux séances d'atelier est obligatoire : **tous les élèves sont tenus d'y assister**, comme à tout autre enseignement. Si vous présentez un problème temporaire, certifié par un médecin ou par l'infirmière, **votre professeur décidera** de votre activité.

■ De par leur spécificité, et leur **environnement potentiellement dangereux**, ces locaux appellent quelques remarques complémentaires. L'accès à certaines zones est exclusivement réservé aux professeurs et sont bien signalées et identifiées.

- **La tenue vestimentaire** : La tenue réglementaire, régie par la législation du travail et spécifique à chaque atelier, sera précisée en début d'année par les professeurs. Le port de celle-ci est obligatoire. Cela comprend évidemment des vêtements tels que blouse ou bleu de travail, mais aussi chaussures de sécurité, absence de vêtements flottants et de couvre-chef, port d'un système d'attache (de type élastique ou barrette) en cas de cheveux longs. Il en est de même pour toutes les autres salles spécialisées.
- **La circulation dans les ateliers et leurs salles périphériques (technologie, ...)** : Vous ne devez accéder à ces locaux qu'accompagné par un professeur ; vous ne pourrez y rester que tant que celui-ci y reste présent, et avec son accord. Vous devrez impérativement respecter les itinéraires éventuellement matérialisés au sol, pour tous vos déplacements.
- **Les vestiaires** : Lorsqu'elles existent, les « armoires – vestiaires » mises à votre disposition pour le changement de tenue :
 - seront attribuées par le professeur en charge de la séance
 - pourront être cadenassées pendant toute la durée de l'activité.
- **Le matériel** : Pour des raisons de sécurité (législation du travail) et afin de respecter les performances attendues des matériels mis à votre disposition, leurs procédures d'exploitation devront être suivies à la lettre. Il vous appartient de vous y référer à chaque utilisation.
- **Les zones de travail** : Lors de votre arrivée dans une zone de travail, vous êtes en droit de la trouver exempte de toutes traces d'exploitation. Pour cela, vous devrez participer en fin de séance au nettoyage des postes de travail.
- Un nettoyage approfondi et un rangement complet des ateliers seront effectués par les élèves à la veille de chaque période de vacances.
- **Les dégradations volontaires ou commises par imprudence** : les machines et matériels sont très

coûteux et doivent être respectés en tant qu'outils de travail et en tant que biens. Toutes les dégradations seront sanctionnées dans le cadre de l'établissement mais pourront aussi faire l'objet de poursuites judiciaires visant à la réparation financière du préjudice subi.

10) LE NON RESPECT DES REGLES **LES SANCTIONS – LES PUNITIONS**

Vous venez de prendre connaissance des *Règles de vie du lycée Condorcet* ; en vous inscrivant au lycée, vous signez, avec vos parents ou vos responsables légaux, l'engagement de respecter ces règles. Si chacun(e) prend conscience de sa **responsabilité** dans le bon fonctionnement de notre communauté, cela évitera l'usage de punitions ou de sanctions. Celles-ci existent cependant, et sont indispensables pour **identifier l'interdit, matérialiser réellement les limites**, et permettre (si nécessaire) la **réparation morale due aux victimes**.

Ces sanctions et punitions sont **progressives**, et **adaptées au niveau de gravité ou de répétitivité** de la faute. Elles seront chaque fois expliquées pour avoir une valeur éducative, et **la collaboration des familles sera recherchée**.

C'est dans ce contexte et dans cet esprit que, en cas de non respect des règles de vie du lycée, un élève s'expose à des punitions scolaires et/ou des sanctions disciplinaires et/ou des mesures de réparation, d'accompagnement ou de responsabilisation :

■ **Tout personnel du lycée**, quel que soit **son statut**, peut mettre en œuvre, directement ou non, les **punitions suivantes** :

- 1 - Travail scolaire supplémentaire.
- 2 - Retenue avec un professeur pendant les heures de permanence de l'élève (*possible seulement à l'initiative du professeur concerné*).
- 3 - Retenue pendant les heures de permanence (ou en fin de journée) - avec travail à effectuer, pédagogique ou éducatif.
- 4 - Exclusion de cours pour le jour même et pour la matière considérée (**exceptionnelle**, cette punition est à signaler

immédiatement à la Vie scolaire et fera l'objet d'un **rapport écrit accompagné dans la mesure du possible d'un travail à effectuer par l'élève exclu de cours**).

- 5 - Notification orale ou écrite aux familles (qui pourra être suivie d'une convocation de la famille).
- 6 - Excuses orales ou écrites (qui pourront être suivies d'une convocation de la famille).
- 7 - Confiscation temporaire des objets utilisés en dehors des conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Nota : Dans les cas 3 - 4 - 6 - 7, la Vie scolaire devra en être tenue informée le jour même.

■ **Le proviseur et le proviseur-adjoint par délégation** peuvent prendre les **sanctions disciplinaires** suivantes :

- 1 - Avertissement.
- 2 - Blâme.
- 3 - Exclusion temporaire de la demi-pension ou du CDI (avec ou sans sursis).
- 4 - Exclusion temporaire de l'établissement (avec ou sans sursis) pour une durée n'excédant pas 8 jours.

Ils peuvent également demander une réparation financière en cas de dégradation des locaux ou des matériels.

■ Instance suprême du lycée, le **Conseil de discipline**, convoqué par le proviseur, a la possibilité de décider, en surplus :

- 1 - D'une exclusion temporaire de l'établissement supérieure à 8 jours (avec ou sans sursis)
- 2 - D'une exclusion définitive de l'établissement (avec ou sans sursis).

■ **La Commission éducative**, structure alternative est composée selon l'article R. 511-19-1 de personnels de l'établissement et associe, en tant que besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève ou l'étudiant concernés. , Après examen de la situation d'un élève ou étudiant dont le comportement est inadapté aux Règles de

vie du Lycée, elle pourra décider la mise en place de mesures préventives, d'accompagnement et de responsabilisation.

- **Les mesures d'accompagnement et/ou de réparation :** très diverses, et devant permettre de répondre à des situations variées, elles auront toujours un caractère éducatif :

Engagement écrit de l'élève sous forme d'un contrat

Fiche journalière ou hebdomadaire de suivi

Calendrier de rendez-vous (CIO, CPE, professeur principal, personnel de Direction).

Travaux d'intérêt général en collaboration avec le personnel de service,

Activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Si l'élève est mineur(e), les responsables légaux devront donner leur autorisation aux mesures de réparation lourdes (ex : travail d'intérêt général).

Nota : Indépendamment des procédures disciplinaires internes à l'établissement, des poursuites judiciaires peuvent être engagées parallèlement, de façon autonome, contre tout élève, **quel que soit son âge**, en particulier en cas d'atteinte aux biens (dégradations volontaires ou commises par négligence), ou aux personnes.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du lycée Condorcet, je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève / l'étudiant :

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) :

ABSENCE

Du _____

au _____

Motif _____

Le conseiller d'Education.

ABSENCE

Classe _____

Élève _____

absent Du _____ à ____ h _____

au _____ à ____ h ____ inclus

Motif _____

Signature.

ABSENCE

Du _____

au _____

Motif _____

Le conseiller d'Education.

ABSENCE

Classe _____

Élève _____

absent Du _____ à ____ h _____

au _____ à ____ h ____ inclus

Motif _____

Signature.

ABSENCE

Du _____

au _____

Motif _____

Le conseiller d'Education.

ABSENCE

Classe _____

Élève _____

absent Du _____ à ____ h _____

au _____ à ____ h ____ inclus

Motif _____

Signature.

ABSENCE

Du _____

au _____

Motif _____

Le conseiller d'Education.

ABSENCE

Classe _____

Élève _____

absent Du _____ à ____ h _____

au _____ à ____ h ____ inclus

Motif _____

Signature.